



Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 5 octobre 2015 à compter de 19 h 00 en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents M. Michel Picotte, maire ainsi que les conseillers suivants :

Mme Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2
Mme Josée Desrochers, conseillère au poste # 3
M. Claude Gingras, conseiller au poste # 4
M. Francis Côté, conseiller au poste # 5
M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Est absent : M. Denis Paquin, conseiller au poste # 1

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé :

Résolution numéro 15-10-206

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par M. Claude Gingras, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté et d'y inclure les modifications suivantes :

- ajouter le point 3.3 Autorisation d'achat d'un serveur pour archivage électronique;
- Modifier le point 5.3 Acceptation des travaux exécutés sur le rang de la Côte-Double et autorisation du paiement de 288 218,83 \$ à Sintra inc, pour approbation (doc)

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

- 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, pour approbation (doc)

3 Gestion financière et administrative

- 3.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
3.2 Demande de paiement de temps accumulé au poste d'adjointe à la comptabilité, pour approbation

4 Sécurité publique

- 4.1 Engagement de M. Stéphane Roy comme pompier à temps partiel, pour une période d'essai de trois (3) mois, pour approbation (doc)
4.2 Engagement de M. Simon Arseneault-Latendresse comme pompier à temps partiel, pour une période d'essai de six (6) mois, pour approbation (doc)
4.3 Estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel, à l'intention des organisations municipales et modèle de résolution à adopter pour demander la subvention gouvernementale, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

5 Transport– Voirie locale

- 5.1 Remplacement du réservoir d'huile à chauffage au garage municipal, pour approbation (doc)
- 5.2 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, Rang de la Montagne : travaux de voirie 2016, pour approbation (doc)
- 5.3 Acceptation des travaux exécutés sur le rang de la Côte-Double et autorisation du paiement de 297 707,31 \$ à Sintra inc, pour approbation (doc)
- 5.4 Dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour des travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le rang de la Côte-Double, pour approbation

6 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 6.1 Adoption du Règlement n° 469-15 décrétant une tarification pour des travaux de cours d'eau – Branches 7 et 9 du cours d'eau Ruisseau Branche-du-Rapide
- 6.2 Réparation de boîtes de service d'aqueduc, pour approbation (doc)
- 6.3 Projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées
 - 6.3.1 Lettre d'acceptation de la soumission pour la préparation d'étude d'ingénierie préliminaire et des plans et devis de la direction des infrastructures du MAMOT, pour information (doc)
 - 6.3.2 Adjudication du contrat pour les services professionnels avec surveillance des travaux à Services EXP inc. pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux, pour approbation (doc)
- 6.4 Programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour approbation (doc)
- 6.5 Sondage sur la protection des cours d'eau - Journée thématique 17 novembre, pour approbation (doc)

7 Santé et bien-être (*aucun sujet*)

8 Aménagement, urbanisme et développement

- 8.1 Demande de délai au MAMOT pour effectuer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville, pour approbation (doc)

9 Loisirs et culture

- 9.1 Engagement de Mme Laurie Gendron en remplacement temporaire de M. Michael Bernier au poste de coordonnatrice en loisirs, pour approbation

10 Affaires diverses

11 Correspondances

12 Période de questions

13 Clôture de la séance

Ajout à l'ordre du jour

4 Sécurité publique

- 4.4 Demande d'achat de vestes d'identification en incendie, pour approbation (doc)

Il est également **résolu** que tout autre sujet d'intérêt public puisse être ajouté à la rubrique "Affaires diverses".

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

Résolution numéro 15-10-207

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 14 septembre 2015 soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

Que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture étant donné qu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du Conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-208

3.1 Approbation des comptes et salaires payés

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Paiements directs par ACCES D :	2 009,49 \$
Fournisseurs :	136 119,21 \$
Paiements directs :	22 624,15 \$
Salaires – paies 36 à 38:	21 916,92 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-209

3.2 Autorisation de paiement de temps accumulé au poste d'adjointe à la comptabilité

Considérant que les périodes d'absence de l'adjointe administrative ainsi que son remplacement à deux reprises en 2015 ont causé un surplus de travail au poste d'adjointe à la comptabilité;

Pour ce motif, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Thérèse L. D'Amours, et **résolu** d'autoriser le paiement du temps accumulé de l'adjointe à la comptabilité en date du 3 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-210

3.3 Autorisation d'achat d'un serveur pour l'archivage électronique

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** de procéder à l'achat d'un serveur pour l'archivage électronique auprès de Logimax Service informatique et d'autoriser une dépense au montant approximatif de 2 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-211

- 4.1 Engagement de M. Stéphane Roy comme pompier à temps partiel, pour le Service de protection incendie
-

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** d'engager M. Stéphane Roy comme pompier à temps partiel après la réussite d'une période d'essai de trois (3) mois.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-212

- 4.2 Engagement de M. Simon Arseneault-Latendresse comme pompier à temps partiel, pour le Service de protection incendie
-

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'engager M. Simon Arseneault-Latendresse comme pompier à temps partiel pour une période d'essai de six (6) mois qui prendra effet dès qu'il résidera dans le périmètre de dix (10) kilomètres de la caserne d'incendie tel que stipulé à l'article 6.1 du Règlement numéro 445-13 concernant l'organisation d'un service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-213

- 4.3 Demande de subvention gouvernementale pour les besoins en formation des pompiers à temps partiel de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
-

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir prévoit la formation de quatre (4) pompiers comme pompier 1 ainsi que de deux (2) pompiers comme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-214

4.4 Autorisation d'achat de vestes d'identification en incendie

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** de procéder à l'achat de trois vestes d'identification en incendie au coût de 400 \$ et d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-220-01-650.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-215

5.1 Autorisation de remplacement du réservoir d'huile à chauffage au garage municipal

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par Mme Thérèse L. D'Amours, il est **résolu** de procéder au remplacement du réservoir d'huile à chauffage au garage municipal par Chauffage Papineau inc. au coût de 1 500 \$ et d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-320-01-522.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-216

5.2 Approbation des prévisions budgétaires 2016 – relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ont conclu une entente relative à l'entretien d'une partie du rang de la Montagne et prévoyant la fourniture de services;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des travaux à effectuer sur une partie du rang de la Montagne par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ainsi que leurs coûts pour l'année 2016, à savoir :

• Fauchage	140 \$
• Marquage de la chaussée	121 \$
• Rapiécage mécanisé	2 639 \$
• Accotement	834 \$
• Déneigement : au coût du contrat	2 051 \$
Total	5 785 \$

Considérant que, selon l'entente, la répartition des coûts est établie au pourcentage suivant : 42 % Sainte-Angèle-de-Monnoir et 58 % Mont-Saint-Grégoire;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les prévisions budgétaires 2016 présentées par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux de voirie à effectuer par celle-ci sur une section du rang de la Montagne, le tout conformément à l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Il est également **résolu** de prévoir au budget 2016, les sommes nécessaires pour payer ces travaux évalués à 5 785 \$ représentant 42 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-217

5.3 Acceptation des travaux exécutés sur le rang de la Côte-Double et autorisation du paiement de 288 218,83 \$ à Sintra inc

Considérant que M. Alain Charbonneau, ingénieur, recommande d'appliquer une retenue spéciale d'un montant de neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (9 488,49 \$) taxes incluses concernant des tests de compaction du pavage dont les résultats s'avèrent non conformes aux exigences du devis;

Considérant qu'il y a également lieu de retenir le montant de quinze mille six cent soixante-huit dollars et quatre-vingt-un cents (15 668,81 \$) taxes incluses représentant la garantie contractuelle de 5 % conformément au devis;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Francis Côté, et **résolu** que le Conseil municipal autorise le paiement de deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent dix-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (288 218,83 \$) taxes incluses pour les travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le rang de la Côte-Double par l'entrepreneur Sintra inc et d'engager une dépense au poste budgétaire 23-042-00-710.

Il est également **résolu** que le montant de retenue spéciale soit conservé par la Municipalité en attendant que l'entrepreneur Sintra inc apporte les travaux correctifs de compaction du pavage dont les résultats respecteront les conditions du devis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-218

5.4 Approbation des dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour des travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le rang de la Côte-Double

Sur proposition de M. Claude Gingras appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 302 669,17 \$ pour les travaux d'infrastructures de voirie exécutés sur le rang de la Côte-Double et subventionné pour le même montant et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Il est également **résolu** que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang de la Côte-Double dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-219

6.1 Adoption du règlement n° 469-15 décrétant une tarification pour des travaux d'entretien dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE pour les travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire répartir aux propriétaires des immeubles intéressés une tarification sur la base de la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage et qui bénéficient de ces travaux;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 13-09-9111, la MRC de Rouville a décrété des travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, a établi notre quote-part à 21 993,60 \$ telle qu'indiquée dans sa résolution numéro 15-06-9714 pour les travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide ;

ATTENDU QU'avis de motion portant le numéro 15-08-180 a été régulièrement donné le 17 août 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Thérèse L. D'Amours et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La quote-part 21 993,60 \$ établie par la MRC de Rouville pour les travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide est financée au moyen d'un mode de tarification soit par une taxe foncière basée sur la superficie des immeubles intéressés situés dans le bassin de drainage.

ARTICLE 3

La tarification basée sur la superficie drainée des immeubles intéressés s'appliquant aux travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide est fixée à 871,156 \$ l'hectare.

ARTICLE 4

Les propriétaires des immeubles désignés à l'annexe "A" intitulé "*Répartition du coût des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau* : « Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide" sont assujettis par le présent règlement à la tarification basée sur la superficie drainée, tel qu'il a été décrété par la MRC de Rouville selon sa résolution numéro 13-09-9111, adoptée le 4 septembre 2013, et laquelle autorise des travaux d'entretien dans ces branches.

ARTICLE 5

Cette tarification est indivisible et payable par le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et perçue de la même façon.

ARTICLE 6

Le fonds général d'administration garantit le financement des travaux d'entretien dans les Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-220

6.2 Retenir les services de l'entrepreneur ADE pour réparer des boîtes de service d'aqueduc

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** de retenir les services de l'entrepreneur, ADE pour réparer des boîtes de service d'aqueduc et d'affecter un montant estimé à 9 000 \$ au poste budgétaire 02-413-01-521 pour défrayer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-221

6.3.2 Adjudication du contrat pour les services professionnels avec surveillance des travaux à Services EXP inc. pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a reçu 4 soumissions ayant un pointage supérieur à 70 % relativement à l'appel d'offres pour services professionnels pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité soit :

Nom du Soumissionnaire	Consultants SM	Services EXP inc.	Tétra tech QI inc.	Pluritech ingénieurs-conseils
Prix de la soumission	114 400,13 \$	99 223,43 \$	106 811,78 \$	137 108,84 \$
Pointage final	11,71	12,40	11,98	8,75
Rang du soumissionnaire	3	1	2	4

Considérant que le Comité de sélection a analysé les soumissions reçues suivant les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*;

Considérant que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est Les Services EXP inc, ingénieurs conseils;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Claude Gingras, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** d'adjuger le contrat à la firme d'ingénieurs conseils, Les Services EXP inc, ayant obtenu le meilleur pointage final, au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-trois dollars et quarante-trois cents (99 223,43 \$) en ce qui concerne les honoraires pour services professionnels avec surveillance des travaux au projet de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées.

Il est également **résolu** que ces services professionnels soient et sont exécutés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ainsi que de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution 15-10-222

6.4 Programmation révisée des travaux dans le cadre de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire notre programmation révisée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 qui décrit la planification réaliste des travaux prévus au 31 mars 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers, et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir atteste, par la présente résolution, que la programmation révisée de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de la Municipalité.

Il est également **résolu** de faire l'envoi de la programmation révisée de travaux jointe à la présente au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-223

6.5 Journée thématique sur la protection des cours d'eau le 17 novembre 2015

Sur proposition de M. Francis Côté, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** d'inscrire mesdames Maryse Robidas, responsable des services techniques, urbanisme et environnement et Pierrette Gendron, directrice générale, à la journée thématique sur la protection des cours d'eau, organisée par la MRC de Rouville le 17 novembre 2015 et de défrayer les coûts reliés à cette journée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-224

8.1 Demande de prolongation de délai de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adopté par la MRC de Rouville, est entré en vigueur le 12 mai 2015;

Considérant que ce règlement a pour effet d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et la conformité aux orientations gouvernementales reconfigurées et actualisées contenues dans *l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*;

Considérant qu'à cet effet, les modifications au SADR portent principalement sur :

- la gestion durable de l'urbanisation par l'introduction de seuils de densité, de critères de développement et de dispositions visant à favoriser le développement dans le principal pôle de services et d'équipements de la MRC;
- l'optimisation des infrastructures et équipements collectifs;
- la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers anciens;
- la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et naturels dont les milieux humides;
- la connectivité du développement urbain avec les réseaux de transport actif;
- l'identification de secteurs agricoles déstructurés;
- la protection des eaux souterraines sur la base des zones de vulnérabilité et de recharge;

Considérant qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications au SADR, il y a lieu de modifier de façon très importante le plan et les règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes à ce schéma modifié;

Considérant que conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil doit, dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que ce délai de 6 mois est nettement insuffisant pour les motifs suivants :

- La Municipalité désire refaire ses règlements d'urbanisme vu l'ampleur des modifications qu'elle doit apporter à ses règlements afin de respecter la concordance au SADR;
- Les coûts de concordance des règlements d'urbanisme au SADR n'ont pas été prévus au budget 2015;

Considérant que conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la loi;

En conséquence, sur proposition de M. Francis Côté, appuyé par Mme Josée Desrochers et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, une prolongation de délai de douze (12) mois, soit jusqu'au 12 novembre 2016, pour adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 et adopté par la MRC de Rouville par sa résolution numéro 15-08-183.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 15-10-225

9.1 Engagement de Mme Laurie Gendron en remplacement temporaire de M. Michael Bernier au poste de coordonnatrice en loisirs

Sur proposition de Mme Josée Desrochers, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** d'engager Mme Laurie Gendron au poste de coordonnatrice en loisirs en l'absence de M. Michael Bernier. Les conditions d'engagement sont mentionnées dans l'entente d'engagement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 15-10-226

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par M. Francis Côté, il est **résolu** que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le maire

La directrice générale et
secrétaire-trésorière